

## Comité Syndical du 14 février 2020

### DELIBERATION N° 2020-02-016

### Cotisation et contributions 2020

Nombre de membres 98			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du six février deux mille vingt, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le huit février deux mille vingt, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.  L'an deux mille vingt, le quatorze février à neuf heures trente, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur TATTI François.  Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance.  S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
98	8	8	
<b>Présents :</b>  Mesdames : SOTTY Marie-Laurence, COUDERT Antoinette.  Messieurs : TATTI François, GUIDONI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, BERNARDI François .			
<b>Absents représentés:</b>			
<b>Absents :</b>  <u>Mesdames</u> : CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, ZUCCARELLI Marie, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, BRUNINI Angèle, BATESTINI Serena, BIANCARELLI Gaby, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, BURGUET MORETTI Amandine, VELLUTINI Dorothée, MARIOTTI Marie-Thérèse, BARTHELEMY Roxane et MAURIZI Pancrace.  <u>Messieurs</u> : LACOMBE Xavier, GIANNI Don Georges, PINELLI Jean-Marc, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, FILONI François, HABANI Yoann, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, SIMEONI Gilles, MILANI Jean-Louis, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, CASTELLANI Michel, ZUCCARELLI Jean, ROSSI Dominique, NATALI Lucien, ARMANET Guy, VALERY Jean-Noël, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, GIANNI Don Georges, LUCCHINI Jean-François, POLVERINI Jérôme, MELA Georges, TAFANI Joseph, MARCHETTI François, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, MOZZICONACCI José-Pierre, ISTRIA Patrice, BARTOLI Paul-Marie, LEANDRI Jean-Yves, MARCELLESI Pierre, DEGORTES Pierre-Paul, GRAZIANI Frédéric, GAVINI Jean-Baptiste, SINDALI Antoine, NICOLINI Ange, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, MICHELI Felix, POLI Jean-Toussaint, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, BRUZI Benoit, DE MEYER Jean-Michel, PASQUALINI Lionel, NICOLAÏ Marc-Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, GAMBOTTI Alexandre et OTTAVI Antoine.			
Certifié exécutoire,  après transmission en Préfecture le : 19/04/2020 et de la publication de l'acte le: 19/04/2020			



Pour le Président, par délégation,  
 Le Directeur Général Adjoint  
 Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20200214-2020-02-016-DE  
 Date de télétransmission : 19/04/2020  
 Date de réception préfecture : 19/04/2020

**Monsieur Xavier POLI, Vice-Président expose :**

Le produit des cotisations appelées représente plus de 80 % du budget fonctionnement du Syndicat.

La détermination de la cotisation appelée était composée jusqu'en 2019 d'une cotisation de base, d'une cotisation recyclerie et d'une cotisation transfert.

Ces cotisations se répartissaient de la façon suivante :

- Base : elle couvrait les coûts de traitement des déchets résiduels, des politiques de prévention et de communication, du transport et de la valorisation du tri des adhérents (emballages, papier, verre, biodéchets, cartons) et des filières spécifiques régionales (DEA, DEEE, lampes, piles, textiles), ainsi que la compensation permettant d'appliquer la cotisation minorée et l'assiette du soutien incitatif reversé aux adhérents.
- Recyclerie : elle couvrait les coûts de fonctionnement des recycleries gérées par le SYVADEC (quais hauts), et les coûts de transport, de traitement ou de valorisation des flux de recyclerie.
- Transfert : elle couvrait les coûts de fonctionnement des quais de transfert (quais hauts) gérés par le SYVADEC ainsi que les coûts de transport des ordures ménagères résiduelles transitant par ces quais vers les installations de traitement.

A la suite de la nécessaire uniformisation du service proposé aux adhérents et usagers, et conformément à l'avis émis sur ce sujet par la commission des finances, il convient de formuler un appel à cotisation unique.

La cotisation syndicale unique proposée regroupe les anciennes composantes de la cotisation de base, transfert et recyclerie. Les coûts liés au service recyclerie sont comptabilisés pour l'ensemble des adhérents, ce service étant commun à tous les adhérents.

Il est proposé d'appliquer une cotisation n'incluant pas les coûts liés au service de transfert pour les territoires ne nécessitant pas ce service.

Il est proposé d'adopter les cotisations suivantes pour l'année 2020 :

- Cotisation syndicale : 329 €
- Cotisation syndicale sans transfert des OMr : 279 €
- Cotisation minorée : 167 €
- Cotisation minorée sans transfert des OMr : 117 €

Pour les prestations délivrées aux professionnels :

- Traitement des déchets en ISDND : 242€ HT / tonne TGAP comprise (toute augmentation de la TGAP sera répercutée).
- Transfert des déchets assimilés : 50 € HT / tonne.

Ce niveau de cotisation est établi en fonction des données connues lors du vote du budget primitif 2020 notamment en termes de traitement. Le coût syndical établi selon ces données pourra être amené à évoluer au cours de l'exercice 2020, la cotisation de base pourra faire l'objet d'un réexamen.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver les tarifs de cotisations pour les adhérents et les tarifs liés aux prestations délivrées aux professionnels.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20200214-2020-02-016-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2020  
Date de réception préfecture : 19/04/2020

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5711-1,

VU les statuts du Syvadec

VU la délibération 2019-12-118 portant approbation des orientations budgétaires 2020

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre 2019

Considérant les réunions intervenues les 16, 23 et 30 janvier 2020 ainsi que le 6 février entre les membres du Comité Syndical relatif au scénario de cotisations à retenir

Considérant la délibération sur le dispositif de la cotisation minorée présenté à cette même séance

Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice-Président,

**A l'unanimité,**

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- APPROUVE les modalités exposées liées à la cotisation syndicale unique

- Approuve les montants de cotisations suivants le niveau de service et la présence d'un ISDND en activité sur le territoire de l'EPCI :

- o Pour les adhérents y compris adhérents partiels sans ISDND en activité ou avec une ISDND en activité non mutualisée au niveau régional :
  - Cotisation syndicale : 329 €
  - Cotisation syndicale sans transfert des OMr : 279 €
- o Pour les adhérents y compris adhérents partiels avec ISDND en activité mutualisée au niveau régional :
  - Cotisation minorée : 167 €
  - Cotisation minorée sans transfert des OMr : 117 €

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux réajustements de cotisations auprès des adhérents par notifications des tonnages constatés et services mobilisés

- APPROUVE les tarifs appliqués aux professionnels et assimilés à compter du mois d'avril 2020 :

- Traitement des déchets en ISDND : 242 € HT / tonne TGAP comprise (toute augmentation de la TGAP sera répercutée).
- Transfert des déchets assimilés : 50€ / tonne

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

  
François TATTI

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20200214-2020-02-016-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2020  
Date de réception en préfecture : 19/04/2020

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication